



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
65

Séance du 12 décembre 2023

Objet

Budget du SAAD GIR 5 et 6

-----  
Constitution d'une  
provision pour risques et  
charges

-----  
Créances douteuses  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
-------------	----

Présents	12
----------	----

Votants	12
---------	----

**Vote**

Pour	12
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

## BUDGET DU SAAD GIR 5 ET 6

-----

### CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

-----

#### CRÉANCES DOUTEUSES

-----

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M22,

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Considérant que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Vu l'état de provisionnement des créances présenté par le comptable public le 24 août 2023 en vue de provisionner les créances douteuses à hauteur de 80% du risque de non-recouvrement des dites créances, soit une somme globale de nouvelle provision pour le budget annexe du SAAD GIR 5 et 6 de 12 449,60 € (déduction faite de la reprise sur provision antérieurement constituée de 2 467,62 €),

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses au titre de l'exercice 2023 pour un montant de DOUZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (12 449,60 €),

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 du budget SAAD GIR 5 et 6 du CCAS de Redon sur l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

